

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

CRISALIDE a pour objet de stimuler l'initiative et de favoriser l'émergence de nouvelles activités dans le domaine des éco-activités définies ci après. Ce concours est organisé par Créativ avec le soutien des organismes partenaires.

C.E.E.I. Créativ est une association de loi 1901 à but non lucratif, enregistrée au journal officiel sous le N° 550 le 18/08/93, n° Siret 392 689 857 000 28, (2 Avenue de la Préfecture CS 64204 35042 RENNES Cedex) ; elle accompagne les PME bretonnes dans la construction de leur dynamique d'innovation et de développement pour les aider à accroître leur compétitivité.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES PROJETS

2.1. Candidats

Ce concours s'adresse à tout porteur de projet visé par les articles 2.2 et 2.3 suivants, qu'il soit représenté par un individu ou plusieurs, par une entreprise, un groupement d'entreprises, une association.

Ne peuvent être candidat ni les organisateurs ni les personnes ou organismes amenés à participer à l'organisation du concours, ni les membres de leur famille jusqu'au deuxième degré.

2.2. Nature des projets

Les projets doivent avoir pour finalité la création d'activités économiques nouvelles. Par création d'activités économiques nouvelles, il faut entendre toute activité pouvant donner lieu à une création d'entreprise ou à un développement d'entreprise existante. Le terme entreprise signifie société commerciale ou toute autre forme juridique (profession libérale, exploitant individuel, association...).

2.3. Thèmes

Les projets doivent s'inscrire dans le thème des éco-activités, en créant et imaginant de nouvelles applications, qu'il s'agisse :

- de création de produits ou services prenant en compte :
 - La raréfaction des ressources naturelles ;
 - La limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
 - La préservation de la biodiversité ;
 - Les impacts des activités humaines sur la santé et l'environnement, notamment à travers la limitation des déchets ;
 - L'accompagnement des clients vers de nouveaux comportements de consommation.
- de l'intégration de cette dimension comme facteur de compétitivité des entreprises et des organisations.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1. Calendrier

Le concours est ouvert le 13 octobre 2011. Le dépôt des dossiers de candidature pourra s'effectuer jusqu'au 31

janvier 2012. La remise des prix aura lieu fin mars 2012. Le traitement des candidatures se fera entre février et la mi mars 2012.

3.2. Formalités de retrait et de dépôt des dossiers de candidature

Pour participer à CRISALIDE, les candidats doivent retirer un dossier auprès de Créativ :

- à l'adresse Internet suivante :

www.crisalide-innovation.org

- Créativ - 2 Avenue de la Préfecture CS 64204 35042 RENNES Cedex .Tel :02.99.23.74.80

Les dossiers complétés sont à retourner avant le 31 janvier 2012 à Créativ par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@crisalide-innovation.org

Pour tout renseignement, contacter Créativ :

- par téléphone au 02 99 23 74 80

- ou par courrier électronique :

contact@crisalide-innovation.org

3.3. Présélection des dossiers

Les dossiers de présentation des projets sont étudiés par des experts généralistes en ingénierie de projet, qui peuvent susciter un entretien personnalisé avec le candidat. Ces experts peuvent décider avec l'accord du candidat d'impliquer un ou plusieurs experts spécialisés en fonction de la nature des projets. Cette évaluation des projets, menée conjointement par les experts généralistes et spécialistes, correspond à une durée maximale d'une ½ journée, et aboutit à une présélection des dossiers pour la phase d'approfondissement.

3.4. Approfondissement des projets

Les candidats retenus sont assistés dans leur démarche par Créativ et, ponctuellement, par le ou les experts spécialisés afin d'étudier les différentes facettes de leur projet.

Cette phase d'approfondissement correspond à une durée maximale de 2,5 jours. A partir de cet éclairage, une note de présentation synthétique du projet sera rédigée, permettant d'en mesurer la faisabilité et d'en apprécier la valeur ajoutée.

3.5. Présentation des projets devant le jury final

Les experts généralistes et spécialistes décident de manière collégiale de soumettre les projets au jury final.

3.6. Sélection par le jury final

Les projets soumis sont étudiés par le jury final qui prime et récompense six d'entre eux, afin de donner la meilleure impulsion possible au démarrage de la nouvelle activité.

ARTICLE 4 : PRIX DECERNES

Sept projets seront lauréats.

Les prix décernés auront tous pour objet de donner une impulsion aux projets. La nature des prix sera fixée par le jury final en fonction des caractéristiques et du stade de développement des projets retenus. Ils prendront des

formes multiples d'aides au démarrage de la nouvelle activité. Tous les projets primés bénéficieront en outre de la médiatisation liée à CRISALIDE.

ARTICLE 5 : EXPERTS

Les experts portent une appréciation sur la faisabilité des projets.

5.1 Experts généralistes

Les experts généralistes en ingénierie de projet constituent un noyau d'assistance permanent chargé notamment d'accueillir les candidats et de les orienter dans leur construction de projet. Ils appartiennent aux différentes structures telles que : Créativ, les Chambres de Commerce et d'Industrie, Rennes Atalante, Réseau Entreprendre Bretagne...

5.2 Experts spécialisés

Les experts spécialisés sont des personnes reconnues dans un ou plusieurs champs disciplinaires. Ils sont mobilisés plus ponctuellement afin d'aider les candidats à évaluer la portée de leur projet dans le champ considéré. Ils peuvent mettre les candidats en relation avec d'autres professionnels pour éclairer différents aspects du projet et aider à sa construction.

ARTICLE 6 : JURY FINAL

6.1. Composition

Il est composé de représentants des milieux économiques et des affaires, de représentants institutionnels et politiques et des organisateurs. Les experts impliqués dans la construction des projets ne pourront pas intervenir dans le choix des lauréats.

Ce jury sélectionne les meilleurs projets. Son rôle est alors de mobiliser des moyens spécifiques pour accélérer la concrétisation des projets lauréats de CRISALIDE.

6.2. Critères de sélection

Les projets des candidats sont retenus sur la base de critères de faisabilité et de potentiel de développement. L'originalité des projets est également un critère de sélection.

Les lauréats sont déterminés en fonction de la cohérence entre les compétences mobilisées, les possibilités de marché, les potentialités de concrétisation et, de manière générale, de la qualité du projet.

Les membres du jury sont souverains dans leur décision.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET LAUREATS

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent.

Les lauréats ne peuvent se prévaloir de leur sélection pour fonder en droit la véracité des documents fournis à l'appui de leur projet.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à ne pas présenter de projets sciemment copiés sur un tiers quelconque.

Les candidats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de relation presse, relatives au concours.

Après la remise des prix, les candidats s'engagent à faire état de l'avancement de leur projet auprès du comité d'organisation.

ARTICLE 8 : ANONYMAT ET PROTECTION DES DOSSIERS

Les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens en leur possession pour garantir la confidentialité des projets.

La diffusion du dossier de candidature est limitée aux seuls experts généralistes et membres du jury afin de permettre l'évaluation des dossiers.

Le dossier de candidature peut être présenté aux experts spécialistes le cas échéant, avec l'accord écrit antérieur du porteur de projet.

A la demande expresse du porteur de projet, un accord de confidentialité sera signé entre Créativ et le candidat.

Les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété industrielle ou commerciale de leur invention.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Créativ se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler l'opération CRISALIDE si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à CRISALIDE implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé et consultable au Cabinet AVOXA, société d'avocats, sis au 1C allée Ermengarde d'Anjou – CS 91124 – 35011 RENNES CEDEX.

Un exemplaire peut également être retiré ou réclamé auprès de Créativ moyennant l'envoi d'une enveloppe pré timbrée et pré adressée.